

ENTRE SOUS LE N° 60,043

MÉMOIRES ET BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE

ET DE CHIRURGIE

DE BORDEAUX



ANNÉE 1896.

PARIS

MASSON & C^{ie}, LIBRAIRES
120, boulevard Saint-Germain.

BORDEAUX

FERET & FILS, LIBRAIRES
cours de l'Intendance, 15.

1897

M. A. Moussous. En général, ces malades restent longtemps dans le même état; quelquefois l'affection se complique de crises épileptiformes. Mais je ne puis me prononcer sur le pronostic, car j'ignore le diagnostic exact de la lésion cérébrale. Quant au traitement, il ne peut être malheureusement que trop simple: il faut, dans ces cas, prescrire l'iodure et le bromure; une gymnastique raisonnée peut améliorer l'état des muscles.

M. Larroussinie. N'a-t-on pas songé, dans ce cas, à une hémato-myélie?

M. A. Moussous. Non, car il n'y a ici aucun des signes de cette affection; rien du côté de la vessie, par exemple. En outre, les troubles de la jambe présentés par mon petit malade ne se retrouvent pas dans l'hémato-myélie. Je puis affirmer qu'il s'agit d'une lésion cérébro-corticale.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1896

PRÉSIDENTE DE M. R.-SAINT-PHILIPPE

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal,

M. Loumeau. Poursuivant mes recherches sur la résection et la ligature du canal déférent, je désire ajouter un mot au sujet du manuel opératoire. Il faut, dans cette opération, étant donnée la disposition anatomique de la région, il faut, dis-je, éviter toute cause de déchirure, de contusion, qui puisse amener la contusion des tissus péri-déférentiels. Pour faire le moins de dégâts possible, j'insiste sur ce fait, à savoir que l'on ne doit pas se servir de l'aiguille de Cooper, instrument qui est

armé d'avance d'un fil que l'on fait passer deux fois sous l'organe, à l'aller et au retour de l'aiguille. Il est préférable de se servir de l'aiguille mousse de Reverdin que l'on enfle seulement lorsque sa pointe se trouve de l'autre côté du canal déférent; il suffit alors de tirer à soi pour avoir une anse de fil sous l'organe. C'est en somme la pratique suivie en chirurgie générale; j'y insiste, parce que, je le répète, il est bon de s'entourer de toutes les précautions pour éviter la dilacération des tissus qui entourent le cordon. J'ajoute que j'ai pu donner à l'aiguille une courbure et une longueur spéciales qui permettent de la bien tenir en main.

Testaments des médecins bordelais au XVI^e siècle
(Digos, Maniald, Briet).

M. Sous lit le travail suivant :

A partir du XVII^e siècle, on trouve dans les minutes des notaires, qui sont déposées aux Archives départementales, un assez grand nombre de testaments de médecins et chirurgiens.

Les testaments de médecins du XV^e siècle sont plus rares. Jusqu'ici, je n'en ai trouvé que trois faits par des protestants.

Ce sont ceux de Digos en 1563, de Guillaume Briet en 1582, et d'Étienne Maniald en 1599. Les signatures de Briet et de Maniald ont été reproduites dans les *Archives historiques de la Gironde*, en 1895, par M. Dast Le Vacher de Boisville.

Ces testaments ont dès le début un genre de rédaction auquel nous ne sommes plus habitués, et c'est ce qui leur donne à notre époque un caractère d'originalité qui m'a paru digne d'être mentionné.

Aujourd'hui, le testateur fait connaître ses volontés, il dicte au notaire ce qui doit être fait après sa mort. Autrefois, il ne se bornait pas à disposer de ses biens, il faisait l'histoire de sa famille, ce qui constitue pour

l'historien un document d'une grande valeur quand on veut faire une biographie.

Digos (Antoine) était chirurgien à Bordeaux. En 1553, dans le dénombrement de la ville, il est imposé pour une maison située au canton du Peyron. Ce canton était à la jonction des rues Saint-Projet, Saint-Siméon et Sainte-Catherine.

Le 7 août 1559, ayant été nommé bayle des chirurgiens, il prête, en cette qualité, serment en Jurade.

Il avait épousé Jeanne Guitard qui n'eut aucune dot, ce qui explique qu'il ne passa devant notaire aucun contrat de mariage. Il eut quatre enfants : un garçon, appelé Barthélemy, et trois filles, Marie, Fabiane et Marguerite ; cette dernière épousa le Dr Briet.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, sa fortune immobilière se composait de trois maisons : une au canton du Peyron, une près la porte Saint-Germain, à l'entrée de la rue Sainte-Catherine, et une troisième sur les fossés de l'Hôtel de Ville.

L'époque de sa mort est inconnue. En marge de son testament, on trouve qu'une première expédition a été faite en 1585, et une seconde le 16 mars 1607 ; la première vingt-deux ans et la seconde quarante-quatre ans après. De ces dates, il résulte qu'il était mort en 1585 ; c'est tout ce qu'on peut affirmer.

Le 16 août 1563, étant malade, il fit son testament dont je ne reproduirai que le début.

Au nom de Dieu le père, le filz et le Saint Sprit, Amen. Sachent tous présens et advenir que aujourdhuy datte de ces présentes, par-devant moy François Sicault, notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bourdeaulx et senechaussée de Guyenne, présans les temoings sous escripts et nommés, a esté présent et personnellement estably Anthoine Digos, m^e chirurgien de Bourdeaulx, lequel estant detenu de certayne mala-

die corporelle, toutefois en ses bon sens, mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a chose en ce monde plus certaine que la mort ni plus incertaine que l'heure d'icelle, désirant pourvoir à la disposition de ses biens temporels, auroit faict et ordonné par ses présentes son testament et dernière volonté en la forme et manière que sensuyt :

Premièrement, a recommandé son âme à Dieu, le créateur, le suppliant avoir pitié d'icelle par son filz nostre Seigneur Jesus-Christ.

MANIALD (Étienne), docteur en médecine à Bordeaux, vivait dans la seconde moitié du xvi^e siècle. En 1893, dans le *Journal de Médecine de Bordeaux*, j'ai publié la biographie de ce médecin. A cette époque, je n'avais pas trouvé son testament. Je n'en reproduirai que le commencement, car la fin concerne les dispositions prises par le testateur envers sa femme et ses enfants, ce qui n'offre qu'un intérêt de famille.

Au nom du Pere, du filz et du Saint Esprit. Amen. Sachent tous prñts que par-devant moy Jean de Laville, notaire et tabellion royal en la ville de Bourdeaux et senechaussée de Guyenne, prñts les tesmoins bas nommés, a esté prñt en sa personne Monsieur M^e Estienne de Manial, docteur en medecine et médecin ordinaire de la prñt ville de Bourdeaux, demeurant en rue Neufve, paroisse de Saint-Michel d'ycelle, lequel de son bon gré et volonté, estant malade au lict, toutefois en ses bon sens, mémoire et entendement; considérant qu'il n'y a chose en ce monde plus certaine que la mort, ni plus incertain que l'heure d'ycelle, à cette cause vouloir pourvoir au salut de son âme et disposer des biens que Dieu luy a donnés en ce mortel monde, a faict et ordonné son testament et ordonnance de dernière volonté en la faveur et manière que s'ensuit :

Premièrement, recommande son âme à nostre bon Dieu, et à Jesus Christ, son très cher filz, nostre Sau-

veur et rédempteur, le priant de vouloir pardonner ses fautes, offenses et péchés et estant sadite âme separée de son corps, qu'il luy plaise le conduire et colloquer en la gloire éternelle du paradis. Pour le regard de sa sepulture, qu'il la rendt à la discrétion de ses enfants.

Faict à Bourdeaux en la maison dudit sieur de Maniald le vingt deuziesme du mois d'avril mil cinq cens quatre-vingt-dix-neuf, en présence de

Ce testament fut insinué le 17 août 1599; ce qui permet de placer le décès de Maniald en août de la même année.

BRIET (Guillaume), docteur en médecine, né à Saint-Émilion, fut agrégé au Collège des médecins de Bordeaux, vers 1559. Le 15 octobre 1573, le Parlement le nommait lecteur pour les garçons apothicaires; il devait faire son cours à midi. Nommé médecin ordinaire de la ville après la mort du D^r Pichot, vers 1580, il demanda aux Jurats, le 7 décembre 1603, que son gendre le D^r Charles Trautelle fût nommé à sa place, ce qui lui fut accordé.

En 1606, il est chargé par les Jurats d'aller, avec le D^r Trautelle, constater un décès qu'on supposait occasionné par la peste. Il rédigea le certificat suivant qui se trouve aux Archives municipales :

Nous, docteurs medecins soubsignés, certifions avoir veu, visité et traité feue mademoiselle de Calonges, en laquelle n'avons remarqué signe de maladie contagieuse et pestilente. Faict à Bordeaux ce dernier mars 1606.

BRIET, TRAUTELLE.

Il avait épousé Marguerite Digos, la fille du chirurgien Antoine Digos, qui eut en dot mille francs bordelais; il eut quatre enfants : Jean qui fut conseiller au

Parlement, Jehanne mariée au sieur Forton, Isabeau mariée à Maurice Vernay, apothicaire, qui avait la réputation de préparer très bien la thériaque, et Guillemine qui épousa le D^r Charles Trautelle.

Il a publié à Bordeaux, en 1599, deux ouvrages. Le premier a pour titre : *Explication de deux questions politiques touchant la peste; l'une si elle est contagieuse; l'autre si le devoir du chrétien permet de s'éloigner du lieu où elle est et comment il faut s'y comporter.*

Cet ouvrage est la traduction d'un traité latin publié à Genève par Théodore de Bèze; mais en comparant les deux textes imprimés, le français et le latin, on acquiert la conviction qu'en traduisant, Briet n'avait pas sous les yeux l'ouvrage original. En effet, on trouve dans le français des phrases qui ne figurent pas dans le texte latin et *vice versa*. Il faut donc admettre qu'il avait à sa disposition une copie présentant des lacunes et quelques additions.

Le second ouvrage est plus important et il mérite d'attirer notre attention. Il a pour titre : *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux cest an 1599 avec la préservation et curation d'icelle.*

Pour Briet, la peste est due à trois sortes de causes : 1^o les causes divines ou *l'ire de Dieu*; 2^o la contagion; 3^o les causes contingentes; ce sont celles qui proviennent des altérations de l'air.

Il annonce que dans un ouvrage qu'il prépare et qui n'a jamais vu le jour, il dira comment on pourra reconnaître les causes de la maladie. Pour le moment et sans doute pour contenter tout le monde, il déclare que la peste de 1599 est due à la fois aux trois causes.

La contagion fut évidente. Un étranger arrivant d'Espagne vint se loger chez le chirurgien Ricault, qui demeurait à la porte Médoque. Il avait un bubon à l'aîne qui fut pris pour un bubon vénérien. Le malade,

le chirurgien, son garçon moururent. L'une des servantes se retira au Château-Trompette, où elle apporta la peste. L'autre servante étant allée dans sa famille, au pont Saint-Jean, communiqua la maladie à ses parents qui moururent presque tous. La maison du chirurgien ayant été fermée et abandonnée, on vola les meubles pendant la nuit. Ces meubles, vendus et transportés en divers endroits de la ville, y répandirent la peste.

Pour combattre les causes contingentes, Briet conseille d'ébranler l'air par le son des cloches, par des coups de canon et par l'emploi du feu sur une vaste échelle.

Il sera bon, dit-il, faire sonner toutes les cloches par deux ou trois jours pour dissoudre et dissiper cette pestilente semence qui est en l'air. Qu'on face aussi de grands tintamarres de cannonade en l'air, non seulement aux chasteaux et maison de ville, mais que les maîtres des navires qui sont devant la ville, soyent exhortés chacun à saluer tous les matins la ville par deux ou trois coups de canon, ce qui servira non seulement pour l'ébranlement de l'air, mais pour la vapeur dessicative de la poudre à canon. Je ne scay si ie dois craindre que nostre infection soit venue de ces pays de Lanes où elle a esté si violente, cet hiver et prime passés. Quel inconvenient peut-il survenir si vous en faictes brusler deux ou trois lieues d'estendue ou deux ou trois bois ou forests de pinadas comme des raux qui sont à l'entour de nostre ville.

Comme remède préservatif, il conseille l'usage de sachets sur le cœur. Il employa cette méthode pendant la peste de 1585, qui fut si meurtrière, que la Chronique évalue à 14,000 le nombre des morts.

Je diray a la verité ce que en moy mesme, j'en ay ressentý pendant la contagion qui fust à Bourdeaux

l'an 85. Ayant esté surprins en plusieurs lieux suspects, me saisit un mal de cœur et difficulté d'halaine. En telle angoisse, je mis à l'endroit du cœur un sachet duquel je bailleraï cy après la description. Bien tost après, il me sembla qu'on me coupoit la chair avec un rasoir joignant le sachet et comme pointes qui transperçoient cette partie. Soudain s'ensuivit tel repos et liberté de respirer qu'il me sembla avoir acquis une santé beaucoup meilleure que je n'avois auparavant.

L'auteur des *Lettres sur la peste écrites à un médecin de Bordeaux*, fait, à ce propos, la réflexion suivante dans sa deuxième lettre datée du 20 may 1721 : « N'auroit-il pas eu plus de peur que de mal ? » On peut ajouter, c'est plus que probable.

La composition de ce sachet ayant eu une si grande vertu est la suivante, d'après Briet :

Je prends, dit-il, deux parties de sublimé bien pulvérisé, une partie d'argent vif, le tout meslé ensemble. Il n'est possible de les joindre d'eux-mêmes quelque artifice qu'y puissiez apporter, mais ayez du suc de calandula ou soucy, feuille et fleur, soudoin ils s'embrassent et incorporent tellement qu'il n'est plus possible de les separer. De ce malgame, il en faut prendre deux drachmes, l'envelopper très bien en du papier, après le revestir de taffetas ou satin et en faites de petits sachets que tiendrez avec un riban à l'endroit du cœur.

En ce qui concerne le traitement de la maladie, il ne fait que reproduire les recettes plus ou moins bizarres qu'on trouve dans les ouvrages de l'époque. Il les copie et les cite sans commentaire, sans indiquer ce que l'expérience lui a appris. Cependant, il avait été témoin de deux épidémies, et surtout de celle de 1585 qui fut si meurtrière. Il a néanmoins une idée originale, mais elle n'est pas faite pour donner une haute idée de sa valeur scientifique.

Le bubon n'étant à ses yeux qu'une tumeur où le venin pestilentiel est en grande partie localisé, il veut faire absorber ce venin en appliquant une poule de la manière suivante :

Ayez une poule vive et y tiendrez le cul desplumé, luy serrant le bec affin qu'elle ne respire. Elle sucera par le bas le venin et en pourrez remettre deux ou trois, puis les ensevelirez bien profond, d'autant qu'elles ont attiré le venin et seroient mortelles.

La poule, ne pouvant respirer, mourait par asphyxie. Briet, qui ne s'en doutait pas, attribuait la mort à l'absorption du venin.

Il avait une maison fossés Saint-Éloi qui fut détruite par un incendie. Le fait est diversement exposé par Gaufreteau et par Gaullieur.

Voici ce qu'on trouve dans la *Chronique* de Gaufreteau, I, 220.

En cette année (1580) un matin feste de Sainte-Catherine, le feu s'esprit dans les pouldres de la maison de ville, qui estoyent gardées dans la maison de Colineau, bastie sur les fossés de la maison de ville, tout joignant à celle du chirurgien M^e Guilhaume, anciennement appartenant à M^e Ducor de même vacation.

Je ne connais pas ce chirurgien Ducor, et je suppose qu'il y a une leçon fautive et qu'il s'agit de Pierre Duroy, qui figure dans un acte reçu le 28 décembre 1578 par le notaire Destivals.

Dans son *Histoire du Collège de Guyenne* (p. 365, en note), Gaullieur tient le langage suivant :

En cette même année 1583, survint un événement qui faillit avoir pour le collège de terribles conséquences. Le feu prit aux poudres de l'hôtel de ville dans une maison des fossés Saint-Éloi, appartenant à un chi-

rurgien nommé Guillaume Briet. Plusieurs personnes furent tuées et la maison presque entièrement démolie. Il était environ sept heures du matin, des poutres énormes furent lancées jusque dans la cour du collège de Guyenne où jouaient un grand nombre d'enfants, mais par un bonheur inespéré aucun d'eux ne reçut la moindre égratignure.

En quelle année faut-il placer cet événement? Dans les Archives de la Jurade, on trouve que le 13 décembre 1657, la foudre tomba sur la tour de l'Hôtel de Ville, mit le feu aux poudres, produisit de grands dégâts et tua ou blessa plusieurs personnes. De l'incendie en 1580 ou en 1583, il n'est fait aucune mention même dans les Chroniques. Dans ces conditions, il est difficile de dire si cet événement a eu lieu en 1580 ou en 1583.

En 1582, Briet, étant malade et se croyant mortellement atteint, fit son testament qui resta sans valeur légale, car vingt-quatre ans après il était encore en vie. Quand il mourut, la situation n'était plus la même; son fils était avocat, ses filles étaient mariées. J'ignore s'il ne fit pas un second testament. Celui de 1582 mérite cependant d'être signalé et d'être reproduit en entier.

Au nom de Dieu, amen. Sachent tous que par-devant moy a esté présent et personnellement estably monsieur maistre Guillaume Briet, docteur en la faculté de médecine, habitant de Bourdeaux, paroisse Saint-Projet, lequel estant malade de son corps, toutefois saing de son sens, mémoire et entendement, considérant ny avoir chose plus certaine que la mort ny chose plus incertaine que l'heure d'icelle et ne voulant decéder sans disposer des biens qu'il a pleu à Dieu luy donner, a fait son testament et disposition de dernière volonté, comme s'ensuyct :

Premièrement, recommande son âme à Dieu et à

Jesus-Christ, son filz et le supplie quant il luy plaira l'appeller de ce monde, le faire jouyr du repos éternel qu'il a acquis aulx siens par le mérite de la mort et passion de son filz Jesus-Christ, nostre sauveur et redempteur et luy assister par son saint Sperit, tant en sa vie qu'à son trespas, aulx fins qu'il ne varie jamais en la foy catholique et qu'il luy plaise luy augmenter et accroistre jusques à ce qu'elle parvienne à sa plénitude qui est l'entière union avecques son filz, nostre Seigneur Jesus-Christ et volla et veult qu'ampres que son ame sera separée de son corps que son dict corps soyt inumé avecques ses frères, faisant profession de la religion chrétienne réformée.

Item a dict et déclaré qu'il désire uniquement que Marguerite de Digos, damoizelle sa femme et les enfans du dict sieur testateur et de sa dicte femme, vivent en paix, a voullu et veult que sa dicte femme, pendant qu'elle demeurera en viduité, soyt dame mestresse et usuffruiceresse de tous et chascuns de ses biens tant meubles que immeubles et qu'elle puyse jouyr et disposer à sa volonté des usuffruictz de ses dictz biens, sans qu'elle soyt tenue d'en randre aucun compte, ny prester le reliqua à personne que soict, en nourrissant et entretenant les enfans d'iceluy testateur et d'elle bien et dument, come il a ferme sperausse qu'elle fera pour l'amitié qu'elle luy a toujours montré et à ses dictz enfans, desquels usuffruictz iceluy testateur a faict don à la dicte Digos, sa dicte femme et volu qu'elle les face siens.

Item a enjoinct et commandé à ses dictz enfans de servir et honorer la dicte Digos, leur mère, comme bons enfans doibvent et que Dieu leur commande faire, aultrement les hexerede et prive de tous leurs droict et portion qu'ils pourroient avoir en ses biens, leur laissant pour toute portion dix escuz sol.

Item a dict et déclaré avoir ung filz nommé Jehan de Briet et trois filles nommées Jehane, Izabeau et Guillemyne Briet. La dicte Jehane Briet avoir esté suffizement dotée suyvant les moyens que Dieu luy a donné jusques

à la somme de sept cens cinquante escuz sol, desquels le dict testateur a dict qu'il reste amprès à payer du dict dot la somme de deulx cens cinquante escuz sol, laquelle somme iceluy testateur a vullu et veult que soyt payée à sa dicte fille, au terme accordé par le contrat de mariage, faict entre Christofle Forton et sa dicte fille, en déduisant par le dict Forton son gendre, ce qu'il doit à iceluy testateur et que iceluy testateur luy a presté, puis le contrat de mariage faict entre le dict Forton et la dicte Jehane et avecques le dict dot mentionné par le dict contrat de mariage, iceluy testateur a institué la dicte Jehane Briet sa dicte fille, son héritière particulière.

Item a donné et lègue aux dictz Izabeau et Guillemyne Briet, ses dictes filles et à chascune d'elles la somme de six cens escuz sols, qui veult qui leur soyt payée à chascune de ses dictes filles par son heritier si amprès nommé, lorsqu'elles trouveront party de mariage convenable et avecques ce, les a institué et institue ses héritières particulières.

Item et parce que tout bon fondement de testament est institution d'heritier, à ces causes, le dict Briet, testateur, a faict, nommé et constitué son heritier universel au demeurant de ses aultres biens, le présent testament faict et acomply, c'est à assavoir le dict Jehan Briet son dict filz naturel et légitime et de la dicte de Digos et a les charges sus dites.

Item a vullu et veult que ses livres soyent sarrés et gardés et que description sommaire en soyt faict et que lorsque son dict filz aura atteint l'age de seze ans, s'il déclare vouloir estudier en la faculté de médecine, il luy soyt reservé et conservé; s'il ne veult vaquer aux dites lettres, laisse en liberté à la dicte Digos, sa dicte femme d'iceulx livres vendre et en faire sa condition meilleure, comme elle advisera.

Item et au cas que le dict Jehan Briet decederoit en eage de pupillarité, luy a substitué o les charges sus dictes, la dicte Jehane Briet, sa dicte fille, en baillant et payant à chascunes des dictes Isabeau et Guillemyne

Briet, ses dictes filles, la somme de six cens escus sol oultre et par dessus ce que le dict testateur leur laisse et charge son heritier de leur donner qu'est en tout mil deulx cens escuz sol à chascune d'elles.

Item et s'il y a postum ou postume de la dicte Digos, sa dicte femme, a vullu et veult le dict testateur qu'il soyt retranché du légat et institution par luy faicte à ses dictes deux filles Isabeau et Guillemyne Briet, de chascune la somme de cent escuz sol et veult que son dict heritier bailhe aus dicts postum ou postume la somme de deux cens escuz sol si dessus retranchés quy est en somme quatre cens escuz sol que le dict testateur lègue au dict postum ou postume et avecques ce les fait ses heritiers particuliers.

Item a créé la dicte de Digos, sa dicte femme, tutrisse à leurs dicts enfans et a le dict testateur prie ses frères et sire Christoffe Forton, son gendre, d'assister et pres-ter secours et ayde à la dicte Digos, sa dicte femme, et à leurs dicts enfans, comme Dieu nous commande d'exercer charité principale envers ceulx qui nous sont les plus proches.

Item a déclaré le dict testateur qu'il tient quitte Christoffe et Bernard Briet, ses frères, de tous les interetz qu'ils luy pourroient debvoir jusques à présent.

Item veult le dict testateur que la dicte Digos fasse faire inventaire de tous ses biens, tant meubles qu'imeubles par ung notaire royal, appelés les sus dicts.

Item a créé pour son executeur du présent testament la dicte Digos, sa dicte femme.

Item a revoqué et adnulé et par ce présent revoque et adnule tous aultres testament codicilles et aultres dispositions de dernière volonté qu'il pourroit avoir cy devant faict et a vullu et veult que cestuy sorte plain et antier efet de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, soyt sous forme de testament, codicille que aultres telle disposition que le droict et costume le veulent et le permettent.

Item a déclaré le dict testateur qu'il consent que Bernard Briet, son frère, soyt et demeure déchargé de la

somme de deux mil cinq cent livres tournois qu'il luy estoit tenu et que le contrat soyt cancellé sans prejudice de son action que le dict testateur a contre Pierre Compte, maistre pastissier, comme estant le dict Compte tenu de payer à la décharge du dict Bernard.

Aussi a déclaré le dict testateur qu'il veult que la dicte Digos, sa dicte femme, mete en apprentissage en quelque chirurgien Jehan Papineau, son serviteur, et qu'elle luy paye son apprentissage.

De toutes lesquelles choses le dict testateur m'a requis acte come luy ay octroyé, à Bourdeaux, après midi, au logis du dict testateur, paroisse Saint-Projet, le cinquiesme de may mil cinq cens quatre vingt deux, ès présence de Bernard Dugua, bourgeois, demeurant dans la paroisse Saint-Projet, Maistre Martin, Moncorier, procureur en la cour, demeurant en la paroisse Saint-Pierre, Bernard Gorgeron, praticien, habitant de la paroisse Saint-Projet, Jehan Voysin, chirurgien habitant de Bourdeaux, paroisse Saint-Projet, Jehan Tarrague, praticien natif et habitant de la paroisse Saint-Projet, Roger de Labat, maistre chirurgien, demeurant dans la paroisse Saint-Pierre de Bourdeaux, Robert Brignon, maistre chirurgien demeurant en la paroisse Saint-Michel, tesmoins ad ce apellés et requis.

G. BRIET, DE TARRAGUE, R. DE LABAT, BRIGNON,
MONCORIER, B. DUGUA, J. DE VOYSIN, compa-
gnon chirurgien, GORGERON, A. DE CHADIRAC,
notaire royal.

Asymétrie thoracique et gymnastique médicale.

M. Tissié présente vingt-quatre tracés graphiques d'asymétrie thoracique traitée par la gymnastique médicale.

M. Tissié prend la conformation du thorax au moyen d'un cirtomètre. Dans l'espèce, il se sert d'un mètre en ivoire articulé à chaque centimètre, de sorte que le mètre peut prendre toutes les inflexions de la cage thoracique sur laquelle il adhère complètement; pour cela,

il trace par avance une ligne horizontale sectionnant la cage à quatre centimètres au-dessous des mamelons et deux lignes verticales; en avant, de la partie médiane du manubrium jusqu'à l'apophyse xyphoïde; en arrière, en suivant la ligne des apophyses vertébrales; il prie alors le sujet de mettre les bras en demi-flexion sur eux-mêmes, à angle droit avec le tronc, les mains légèrement ramenées vers le sternum; il place le bout du mètre sur le point d'intersection arrière de la ligne horizontale et de la ligne verticale; il demande au sujet d'expirer fortement tout l'air possible de ses poumons, et il atteint ainsi l'intersection antérieure pour un côté de la cage thoracique.

M. Tissié dégage avec précaution le mètre qui a pris toutes les inflexions de la poitrine et reporte la courbe sur une feuille de papier placée à côté de lui, sur un plan, séparé par une ligne médiane équivalente au méridien thoracique; les deux extrémités de la courbe doivent passer par cette ligne.

M. Tissié opère de même pour l'autre côté; les deux courbes réunies donnent ainsi le développement thoracique du sujet en *expiration forcée*. Il répète la même opération pour *inspiration forcée*; le sujet doit alors respirer et conserver le plus d'air possible. L'auteur possède ainsi un minimum et un maximum d'amplitude thoracique au début du traitement qu'il va instituer.

M. Tissié s'applique à faire fonctionner tout le train inférieur; c'est celui qui possède les muscles les plus épais et qui, par un travail dosé d'après les fonctions cardiaque et pulmonaire que l'auscultation lui révèle, provoque une hématoxe plus active par des échanges plus nombreux et plus profonds.

M. Tissié obtient des résultats à l'aide du corps lui-même, qui constitue le meilleur appareil de gymnastique, par le travail synergique des muscles antagonistes.

L'auteur explique la méthode qu'il emploie, méthode dont les applications varient avec chaque sujet, selon ses réactions musculaires et surtout psychiques. Car, dominant toute la gymnastique, se trouve la volonté du

malade ou, à son défaut, celle de sa famille, la plus importante peut-être, car il faut vouloir longtemps.

La caractéristique d'un bon graphique respiratoire est la régularité dans les mouvements d'expiration et d'inspiration.

La ligne de l'expiration doit être contenue en entier dans la ligne d'inspiration, le seul point de contact est en arrière, à l'apophyse épineuse.

M. Tissié présente deux tracés pris sur des jeunes gens entraînés aux sports; les lignes d'expiration et d'inspiration sont très nettement séparées.

A ce type respiratoire, il oppose des tracés pathologiques dans lesquels les deux courbes s'entre-croisent soit en avant, soit par côté, soit en arrière, selon que le développement thoracique est plus grand ou plus restreint d'un côté ou d'un autre; que la tonicité des muscles abdominaux est plus ou moins développée, ou enfin que la colonne vertébrale est plus ou moins déviée ou incurvée.

Les tracés pris après trois, six et douze mois de traitement, à raison de trois séances d'une heure par semaine, permettent de constater deux faits: 1^o que les deux courbes respiratoires rentrent dans la normale; celle de l'expiration est renfermée dans celle de l'inspiration; l'entre-croisement des lignes est supprimé, ce qui prouve que les mouvements d'ascension et de descente des côtes sont régularisés par la gymnastique pulmonaire imposée dans le traitement; 2^o que dans les cas d'asymétrie thoracique le côté qui est le moins développé, il est généralement aplati d'avant en arrière, s'élargit et que le côté normal reste stationnaire. L'équilibre s'est établi en faveur de l'organe lésé, celui qui avait le plus à se développer s'est développé.

M. Tissié présente à ce sujet les tracés thoraciques du jeune fils de l'un de nos confrères auquel on avait pratiqué l'ablation de végétations adénoïdes du côté droit. Or, au tracé cirtométrique, le côté droit thoracique était aplati d'avant en arrière, la fonction respiratoire ayant été modifiée par la présence de corps obstruant l'entrée

de l'air dans les poumons; par contre, le côté gauche était développé normalement. Les deux courbes s'entrecroisaient. Par le traitement appliqué et très rapidement, le côté droit s'est développé, les deux courbes respiratoires se sont régularisées, l'asymétrie a été détruite.

Parallèlement, l'économie entière de l'enfant s'est développée. « Si l'enfant dans le premier âge, dit » M. Tissié, est surtout un tube digestif, dans le second » et pour la vie il devient une vésicule pulmonaire. »

La gymnastique respiratoire violentée et en partie supprimée par la gymnastique française aux appareils de suspension, qui provoquent l'effort avec arrêt de la respiration, doit être facilitée par des mouvements méthodiques que règle l'auscultation du cœur et des poumons, en même temps que par la connaissance des réactions psychiques de chaque sujet, qu'il soit *passif*, *affectif* ou *affirmatif*.

M. R.-Saint-Philippe. Je voudrais demander à M. Tissié si la gymnastique médicale donne des résultats dans les cas de déformations rachitiques, chez ces enfants qui ont des thorax en carène.

M. Tissié. Les poitrines rachitiques tirent grand profit de la gymnastique médicale. Je traite en ce moment par ce moyen une jeune fille dont la poitrine est assez déformée; le résultat obtenu est déjà assez satisfaisant. Je rapporterai cette observation plus tard, lorsque le résultat sera plus complet.

M. Armaignac demande de quel appareil se sert M. Tissié pour mesurer le thorax.

M. Tissié. Je me sers d'un mètre en ivoire, articulé centimètre par centimètre. J'arrive ainsi à obtenir des mensurations exactes.

La séance est levée.